

APPEL A PROJETS ANIMATIONS CULTURELLES ET TOURISTIQUES SAISON 2025

Dossier à adresser au plus tard le : **25 janvier 2025**

Pour les animations se déroulant entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025

Envoi du dossier par mail à s.chesnel@cdcvm.fr ou par courrier à adresser à :

A l'attention de Monsieur le Président
Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault
15 rue Pernelle
61120 VIMOUTIERS

CONTEXTE D'ATTRIBUTION

Depuis 2017, la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault (CDC VAM) met en œuvre des actions de développement culturel et touristique pour faire du tourisme et de la culture des vecteurs de développement économique et pour renforcer l'attractivité et l'image de notre territoire.



La CDC VAM a identifié trois enjeux majeurs de développement : le TERROIR pour le tourisme et l'ACCES A LA CULTURE POUR TOUS pour son action culturelle.



Pour accompagner le développement de ces enjeux, et dans le cadre de ses compétences « tourisme », « chemins de randonnée » & « culture », la CDC VAM souhaite encourager les animations à caractère touristique ou culturel sur son territoire qui prennent en compte ces thématiques.

Dans cet objectif, des actions de promotion et une enveloppe budgétaire conséquente est allouée par le conseil communautaire pour le soutien aux animations touristiques et culturelles organisées sur le territoire. Elle sera répartie selon les projets reçus puis retenus, après analyse de leur dossier et de leur budget, par les commissions « tourisme & chemins de randonnée » et « culture » et approuvés par le conseil communautaire.

OBJET

Cet appel à projets prévoit une labellisation à 3 niveaux :

- Niveau 1 (tout porteur de projet éligible) : labellisation « Terre de Richesses #2025 », sans soutien financier, pour les projets de qualité répondant aux objectifs poursuivis par la CDC VAM.
- Niveau 2 (associations à but non lucratif exclusivement) : labellisation « Terre de Richesses #2025 », assortie d'une subvention forfaitaire de 100 € par animation de la CDC VAM pour les meilleurs projets ;
- Niveau 3 (associations à but non lucratif exclusivement) : labellisation « Terre de Richesses #2025 », assortie d'une subvention de la CDC VAM contribuant au financement de l'événement dans la limite de 50% du plan de financement, plafonnée à 5 000 € et d'un montant minimum de 1 000 € pour les événements d'envergure régionale ;

La labellisation donnera lieu à un référencement au sein de l'agenda de la CDC VAM, des guides et communications publiées par la CDC VAM. Les événements pourront ainsi bénéficier d'une visibilité auprès des publics.

Ces événements devront présenter un caractère inédit, le but étant d'encourager le développement d'une offre nouvelle d'animations ou de renforcer l'existant.

Critères d'attribution :

- L'animation doit se dérouler entre le 1^{er} janvier 2025 et 31 décembre 2025, sur au moins une des communes de la CDC VAM ;
- L'animation doit avoir un intérêt communautaire et s'adresser à tous publics ;
- L'animation doit relever du champ artistique, culturel ou des loisirs ;
- L'animation doit s'inscrire dans l'un des enjeux de développement touristique et culturel identifiés par la CDC VAM et détaillés ci-dessus.

Sont exclus du dispositif : toutes les manifestations communales (cirque, fanfare, fête de la musique, feux d'artifice, commémoration, etc...), les compétitions sportives (hors à caractère national et international qui sont éligibles), les projets scolaires, les manifestations à caractère commercial, religieux, humanitaire, caritatif, politique, syndical...

Une fois ces critères respectés par l'organisateur, le dossier sera évalué et noté sur la base de valeurs qualitatives telles que :

- La prise en compte de l'impact de la manifestation sur l'économie locale et l'engagement des organisateurs en matière de développement durable ;
- Le caractère attractif et vivant du projet, répondant de manière appropriée aux attentes de la population touristique et des habitants ;
- L'attractivité de l'animation et sa contribution au rayonnement du territoire au moins départemental, voire régional, national ou même international ;
- Le caractère original et novateur de l'animation ;

- L'inscription dans une démarche de réseau d'acteurs de la CDC VAM. Les démarches s'inscrivant dans la thématique TERROIR, telle que définie au point « Contexte d'attribution », seront privilégiées ;
- Un modèle économique équilibré et viable : le dossier comprendra une présentation du plan de financement avec dépenses et recettes attendues (préciser si l'accès à la manifestation sera libre ou payant)
- Le caractère durable de la manifestation : impact écologique, gestion des déchets, approvisionnement local, accessibilité en cyclo et transports en commun...
- La durée de l'évènement ou sa récurrence envisagée
- La qualité de la communication autour de l'évènement.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Cet appel à projet est largement ouvert. Seules les collectivités sont exclues. Les niveaux 2 & 3 de la labellisation intégrant une subvention sont réservés aux associations loi 1901 à but non lucratif.

Autres critères :

- Le nombre de projets par porteur de projet n'est pas limité
- Le porteur de projet pourra se voir attribuer une subvention de fonctionnement uniquement. Les projets d'investissement sont exclus de cet appel à projets.
- Le porteur de projet doit autofinancer, sur fonds propres ou sur recettes prévisionnelles, au moins 25 % du projet.
- Les projets devront être réalisés dans la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Un bilan du projet avec à l'appui des justificatifs de dépenses, sera adressé à la CDC VAM au plus tard en mars 2026 et au plus tard avec toute demande effectuée au titre d'un éventuel Appel à Projet similaire pour la saison 2025.
- Si le projet financé n'est pas réalisé avant le 31 décembre 2025, la subvention sera considérée comme caduque et la CDC VAM sera en droit de récupérer tout ou partie de la subvention via l'émission d'un titre de recettes.
- Valorisation de la subvention : Le porteur de projet sera labélisé « Terre de Richesses #2025 ». A ce titre, il devra faire valoir le logo de la CDC VAM et citer le soutien de la CDC VAM sur les documents de communication. De plus, le porteur de projet devra lors de son animation assurer la promotion de la CDC VAM : distribution de flyer, mise en place de l'Office de Tourisme Itinérant (selon disponibilité), ou tout autre support qui pourra être fourni sur demande et en concertation avec la CDC VAM.
- La CDC VAM relaiera, en complément de la communication assurée par le porteur de projet, les informations concernant les animations, dans le cadre d'une programmation CDC VAM et TERRE DE RICHESSES, dans l'agenda culturel et dans le guide de l'été largement diffusé sur le territoire.

FORME DES AIDES ATTRIBUEES

Les dossiers sont à envoyer pour le 25 janvier 2025 par courriel à : s.chesnel@cdcvam.fr ou à l'adresse suivante : Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, 15 rue Pernelle, 61120 VIMOUTIERS

Pour chaque dossier transmis à la CDC VAM, le projet instruit peut relever d'une des catégories suivantes en fonction des critères de sélection mentionnés au paragraphe « Objet » et selon le montant de l'assiette éligible du projet :

- Dossier non éligible ;
- Dossier bénéficiant d'une labellisation de niveau 1 sans financement ;
- Dossier labellisé de niveau 2 et bénéficiant d'un montant de subvention forfaitaire de 100 € / animation ;
- Dossier labellisé de niveau 3 et bénéficiant d'un montant de subvention selon le montant de l'assiette éligible du projet et les plafonds de l'aide déterminés et détaillés ci-avant.

Pour toutes les demandes, la CDC VAM vérifiera la complétude du dossier, l'éligibilité du projet au regard des critères de l'AAP, l'équilibre du budget. Ces contrôles pourront être sous-traités par la CDC VAM.

La CDC VAM peut attribuer une subvention par an et par organisateur ; exception pourra être faite selon la pertinence des projets présentés.

Conditions de la subvention attribuée :

- Elle ne pourra pas excéder la somme de 5 000 € par événement
- Elle ne devra pas couvrir plus de 50% du budget prévisionnel de l'événement (hors valorisation du bénévolat et mise à disposition gratuite)
- La part d'autofinancement de l'organisateur devra être d'au moins 25% de la dépense éligible.

Ces éléments pourront être reconsidérés par les commissions instructeurs.

La subvention devra être utilisée dans le cadre exclusif de l'organisation de l'animation. La subvention ne pourra pas servir au fonctionnement de l'organisateur et ne pourra pas être reversée à un tiers.

Les subventions seront attribuées par l'assemblée délibérante dans la limite des crédits disponibles. Un courrier de notification sera adressé à l'organisateur et précisera notamment le montant de la subvention accordée, les modalités de versement, les conditions d'obtention de la subvention, les justificatifs et les délais de réalisation du (ou des) projet(s) ...

En cas d'avis défavorable, l'organisation recevra un courrier d'information.

Une convention de partenariat sera ensuite signée par les deux parties, fixant les engagements de chacun et les modalités de versement.

Deux modalités de versement :

- 80 % à la notification, 20% restants sur présentation du bilan et des justificatifs

- **OU** 1 versement en une seule fois, pour les subventions inférieures à 1 000 €, sur présentation du bilan et des justificatifs

CALENDRIER PREVISIONNEL

Réception des dossiers : 25 janvier 2025 au plus tard
Instruction des dossiers : fin 28 février au plus tard (y compris éventuelle audition des dossiers éligibles à une aide de niveau 3)
Décision de l'assemblée délibérante : mars 2025

ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage à :

- Informer la CDC VAM de toute annulation, changement de date, évolution significative de l'animation ou toute autre information importante. En cas de non-réalisation de l'animation, l'organisateur s'engage à restituer intégralement des sommes versées par la CDC VAM ;
- Mettre en place une communication significative autour de l'événement, en lien avec les services Tourisme et Communication de la CDC VAM, à intégrer systématiquement le logo de la CDC VAM sur l'ensemble des supports de communication, et à être le relais de ce soutien financier vis-à-vis de la presse et autres médias sollicités ;
- Ne pas diffuser l'information de partenariat avec la CDC VAM avant d'avoir reçu le courrier de notification.

Je soussigné(e) (*Prénom, nom, fonction*) :

Représentant de (*dénomination légale de l'organisateur*) :

Atteste avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les conditions.

Fait le _____ à _____

Signature :

NOTE D'INTENTION

Nom de la structure organisatrice :

Nom de l'animation :

Date prévue :

Lieu :

Présentation de la structure organisatrice :

Présentation de l'animation (si programme établi, le joindre au dossier) :

Événement en lien avec la notion de TERROIR : OUI NON

DEMANDE DE SUBVENTION

L'ORGANISATEUR

Nom de la structure organisatrice :

Nom du représentant légal :

Qualité / Fonction :

Adresse complète (rue, code postal, ville)

Téléphone

Mail

Site web

Numéro de SIRET :

Date de parution au Journal Officiel (pour une association)

Notre interlocuteur

Nom de la personne en charge du dossier :

Qualité / Fonction :

Téléphone :

E-mail :

VOTRE PROJET

Nom de l'animation :

Date prévue :

Lieu :

Objet de l'animation (si programme établi, le joindre au dossier)

Public visé (nombre, typologie, provenance géographique...)
Description de l'attractivité de l'animation et sa contribution au rayonnement du territoire :
Description de l'impact prévisionnel de l'animation sur l'économie locale :
Actions entreprises en faveur du développement durable et du respect de l'environnement :
Quels sont les moyens mis en œuvre pour promouvoir votre animation ?
Quels sont les moyens (matériel, locaux, ...) mis à disposition qui seraient nécessaire à votre animation ?

MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE



BUDGET PREVISIONNEL DE L'ANIMATION

Merci de compléter le tableau ci-dessous ou joindre un budget prévisionnel détaillé

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
I- Charges directes affectées à l'action		I- Ressources directes affectées à l'action	
60- Achats		70- Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services		Prestations de services	
Achats matières et fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures d'entretien, petit équipement		Produits des activités annexes	
Autres fournitures			
61- Services extérieurs		74- Subvention d'exploitation	
Locations		Etat (précisez le ministère sollicité)	
Entretien et réparation			
Assurance		Région :	
Documentation			
		Département :	
62- Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Communauté de communes :	
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Frais postaux et télécommunications			
Services bancaires, autres			
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux :	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		Autres aides, dons, subventions...	
Rémunération des personnels			
Charges sociales		Autofinancement	
Autres charges de personnel			
65- Autres charges de gestion courante		75- Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
68- Dotations aux amortissements (provisions)		78- Reprises sur amortissements et provisions	
II- Charges indirectes affectées à l'action		II- Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES ELIGIBLES		TOTAL DES PRODUITS ELIGIBLES	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Quels sont les moyens matériels nécessaires à la réalisation de votre animation, mis gratuitement à votredisposition ? (salles, tables, chaises, chapiteau, scène, sonorisation...)

Est-il prévu une participation financière du public pour participer à cette animation ?

- OUI
- NON

Si oui, merci de préciser les tarifs et conditions financières d'accès du public :

Informations complémentaires que vous jugerez utiles d'apporter :

Je soussigné(e) (*Prénom, nom, fonction*) :

Représentant de (*dénomination légale de l'organisateur*) :

Certifie sur l'honneur l'exactitude et la sincérité des informations présentes dans ce dossier.

Fait le _____ à _____

Signature :

Pièces à fournir :

- La note d'intention
- Le programme de l'animation
- La copie des statuts (pour les associations)
- La demande de subvention
- Le bilan comptable 2024
- Le budget prévisionnel
- Le relevé d'identité bancaire IBAN
- Le solde du compte bancaire à date de dépôt



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT